Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Horcholle et Fils en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur la commune de Bonneuil en Valois, lieudit « La Croix Huyart ».

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 31 juillet 2009, complétée le 31 août 2010, par la société Horcholle et Fils en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil en Valois, lieudit « La Croix Huyart » ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées des 28 mai et 16 septembre 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 novembre 2010 ;

Vu la lettre du 8 novembre 2010 du préfet de l'Aisne autorisant l'accomplissement, par le préfet de l'Oise, des mesures légales de publicité pour les communes concernées de l'Aisne ;

Vu la décision du 14 décembre 2010 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société Horcholle et Fils.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Jean-François Horcholle, gérant de la société Horcholle et Fils, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant un mois, du 28 janvier 2011 au 28 février 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le site resteront déposés aux mairies de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Russy-Bémont, Vez, Haramont (02), Retheuil (02), à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bonneuil-en-Valois et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Russy-Bémont, Vez, Haramont (02), Retheuil (02). L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage du site, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Robert LAHAYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Bonneuil-en-Valois, aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 28 janvier 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 3 février 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 12 février 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 22 février 2011 de 14h00 à 17h00;
- Le lundi 28 février 2011 de 14h00 à 17h00.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Russy-Bémont, Vez, Haramont (02), Retheuil (02) ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Bonneuil-en-Valois. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Russy-Bémont, Vez, Haramont (02), Retheuil (02), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 décembre 2010

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général absent
le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-François de MANHEULLE

Destinataires

Monsieur le gérant de la société Horcholle et Fils
395, rue de la Fontaine
60123 BONNEUIL EN VALOIS

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Madame le maire de Bonneuil-en-Valois

Messieurs les maires d' Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Morienval, Russy-Bémont, Vez, Haramont (02), Retheuil (02)

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Robert LAHAYE, commissaire-enquêteur